

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil dix-huit, le
25.01.2018

JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2018 à 20H30

DATE D'AFFICHAGE
02.02.2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

Secrétaire de séance
A. JOLY

ETAIENTS PRESENTS :

M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. DEBIESSE.
BURBANT.
Mmes BAY. BERAUD. BOIGEOL CHAMBON. FALCO. FELIX.
JAGER. JOUSSE. PASSAS
M.M..CARRET. CHARRIN. JOLY. LAGRANGE. OUDEYER.
RENAULT.

ETAIENT EXCUSES :

Mme DEBARD
Mr EGIDIO ayant donné procuration à Mr MARTINET
Mr GILLET ayant donné procuration à Mr JOLY
Mme MALLARD ayant donné procuration à Mr DEBIESSE
Mr RAVIER ayant donné procuration à Mme BERAUD
Mr SZOSTEK ayant donné procuration à Mr LAGRANGE
Mme TRULLARD ayant donné procuration à Mme JOUSSE

DOSSIER 18/09

COMPTE RENDU DU DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur Hervé DARGES, Adjoint en charge De l'Urbanisme, présente aux Membres du Conseil Municipal le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il commence par rappeler en introduction que la Commune a décidé, par sa délibération en date du 29 novembre 2012, de lancer une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Un cabinet d'urbanisme, le Cabinet 2BR a été missionné pour nous accompagner dans cette procédure.

Elaboré à partir du diagnostic du rapport de présentation et en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels, le PADD est un élément essentiel du PLU et il convient d'en débattre aujourd'hui comme la loi le stipule.

Le PADD est en effet un document politique prospectif définissant les orientations de la Commune à moyen et long terme. C'est la clef de voute du PLU avec pour objectifs :

- De fixer l'économie général du PLU.
- De justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme au vu des orientations retenues dans le PADD définies par les enjeux de développement et des orientations d'aménagement qu'il contient.

Le PADD est un document qui prend en compte le cadre législatif et réglementaire et notamment :

- La loi SRU avec pour objectif la limitation d'une recherche de densification et de mixité.
- La loi Grenelle sur l'environnement avec la mise en place de trames vertes et bleues, de corridors écologiques, de communication numérique et de gestion des eaux pluviales à prendre en compte.
- La loi ALUR qui renforce encore l'impératif de densification et de limitation des espaces en supprimant les COS ET CES en protégeant de manière accrue les espaces naturels et agricoles.

A l'issue de ce débat et de la présentation du PADD aux personnes publiques associées, il conviendra de lancer la concertation sur le projet de PLU et sa présentation à la population avant une enquête publique et son approbation définitive.

Monsieur Hervé DARGES présente donc le PADD qui a été remis à chaque conseiller municipal et insiste sur les principales orientations du document :

- Conforter et améliorer le cadre de vie de Chazay d'Azergues avec notamment la lutte contre l'étalement urbain, la maîtrise des développements urbains et démographiques, la proposition de mixité au sein du tissu urbain, la pérennisation des pratiques sportives et touristiques et enfin l'amélioration des déplacements doux et des nouvelles pratiques de déplacement.
- Créer les conditions favorables au développement économique local avec notamment l'affirmation des zones d'activité, la préservation du commerce de proximité dans le centre bourg et le maintien et le développement de l'activité agricole.
- Protéger et mettre en valeur les richesses naturelles de la Commune avec notamment la préservation du patrimoine naturel et paysager, la prise en compte des espaces boisés, en haies et humides, la préservation de la qualité de l'air et limiter les risques et les nuisances naturelles.
- Monsieur DARGES rappelle les modifications apportées au précédent projet d'aménagement, à savoir le non-transfert de la future zone d'activité sur le secteur des Bageardes et son maintien vers la zone de la Pata.

A l'issue de la présentation le débat est ouvert, introduit par Monsieur le Maire.

L'ensemble des Conseillers municipaux approuvent ce document sans qu'aucun ne souhaite intervenir.

Monsieur le Maire reprend la parole et invite les conseillers à participer au débat. En l'absence d'intervention, il clôt le débat sur le PADD.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Alain MARTINET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le et transmis au représentant de l'Etat le **12 FEV. 2018**

